

Convention-cadre pluriannuelle de partenariat

**« Pour le développement des agricultures et la
mise en œuvre d'une stratégie en faveur de
l'espace agricole et de son économie »**

Entre les soussignées :

La Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine, dont le siège social est sis rue Maurice Le Lannou 35000 RENNES (Technopole Atalante Champeaux), représentée par son Président, Monsieur Marcel DENIEUL, agissant en cette qualité en vertu du procès-verbal en session d'installation du 15 février 2013;

Numéro de SIRET : 183 500 057 00025

Désignée ci-après par "la Chambre d'Agriculture",

D'une part,

Et :

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Rennes Métropole, dont le siège social est sis 4 avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35 031 RENNES Cedex, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel COUET, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° C 16- 141 en date du 7 juillet 2016 ;

Numéro de SIRET : 243 500 139 00189

Désignée ci-après par "Rennes Métropole",

D'autre part,

Désignées ensemble ci-après par "les parties"

PRÉAMBULE

Le modèle spatial rennais de la ville-archipel, construit depuis 4 décennies, fait jouer aux espaces agricoles et naturels un rôle majeur dans l'équilibre du territoire. Cette organisation de la ville territoire lie les destins de la ville et de l'agriculture. Elle offre aux habitants un cadre de vie de qualité et aux exploitations du territoire un potentiel marché local important.

Toutefois, la mixité des usages et des fonctions sur un territoire en forte croissance, qui doit accueillir 5 000 nouveaux habitants par an d'ici 2030, fait peser des contraintes fortes sur les exploitations agricoles : une concurrence foncière exacerbée, des déplacements plus difficiles, une cohabitation à organiser avec de nombreux voisins... L'accumulation de ces contraintes peut parfois fragiliser l'équilibre économique des exploitations.

Conscient du rôle majeur de l'agriculture dans l'aménagement du territoire et dans l'économie métropolitaine, de la nécessité de maintenir une agriculture économiquement forte, socialement viable et vivable, et écologiquement responsable, Rennes Métropole et la Chambre d'Agriculture ont développé un partenariat qui s'est traduit par diverses initiatives ces dernières années, dont :

- La participation à la création en 2000 de l'association Terres en Villes qui vise à la reconnaissance et à la prise en compte des territoires agricoles péri-urbains ;
- Une réflexion partagée sur la prise en compte de l'agriculture dans l'élaboration des documents d'urbanisme (avec notamment le diagnostic agricole participatif de PLU) ;
- Le Programme Local de l'Agriculture, signé en 2008 et élargi en 2010 aux autres communautés de communes du Pays de Rennes ;
- La réalisation conjointe de l'Atlas du parcellaire agricole.

Aujourd'hui, le renforcement des compétences de Rennes Métropole contribue à conforter ce partenariat, à partager les initiatives de part et d'autre concourant au développement économique, à un aménagement cohérent de l'espace et à un équilibre social et environnemental du territoire de Rennes Métropole. Ces politiques sont menées en lien avec celles du Pays de Rennes, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et du Conseil Régional de Bretagne.

De son côté, la Chambre d'Agriculture, organisme consulaire représentant l'ensemble des agricultures et des agriculteurs, a pour objectifs de préserver et développer des exploitations agricoles ancrées dans leur territoire, en contribuant au renouvellement des générations, en formant et accompagnant les actifs.

La Chambre d'Agriculture et Rennes Métropole, reconnaissant l'interdépendance et la complémentarité de leurs activités, souhaitent mettre en commun leurs compétences pour contribuer à la cohérence territoriale, au développement économique et à une organisation équilibrée des espaces de la Métropole.

Les parties partagent en outre les ambitions suivantes :

- Développer une vision métropolitaine globale et intégrée de l'espace agricole et de son économie dans les politiques sectorielles communautaires, en cohérence avec les orientations professionnelles ;
- Préserver la ressource non renouvelable des terres agricoles ;
- Permettre le développement de l'activité économique agricole périurbaine répondant à la diversité des attentes des agriculteurs et des habitants-consommateurs ;
- Contribuer à la valorisation du cadre de vie et au partage du territoire ;
- Développer une vision partagée, et des informations mutuelles.

CECI ARRETE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV ENTRE LES PARTIES :

<p style="text-align: center;">ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION</p>
--

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Rennes Métropole et la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine dans le prolongement du Programme Local de l'Agriculture du Pays de Rennes.

Elle précise les conditions générales de mise en œuvre des actions définies par le biais d'actes d'application et elle détermine les moyens nécessaires au pilotage et au suivi du programme.

**ARTICLE 2 :
DURÉE DE LA
CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années.

Elle entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties et de l'accomplissement, si nécessaire, des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Son terme est fixé au 31 décembre 2020. Aucune des conventions d'application ou autre acte contractuel nécessaires à l'exécution de la présente convention-cadre ne pourra excéder ce terme.

En cas de nécessité reconnue par les parties, elle pourra être prolongée par voie d'avenant dans les conditions de l'article 9 ci-dessous. Elle pourra par ailleurs être renouvelée.

**ARTICLE 3 : AXES
DE PARTENARIAT**

Rennes Métropole et la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine ont décidé conjointement d'axer prioritairement leur partenariat autour des 5 grands thèmes suivants :

- A/ Préserver le foncier agricole dans l'aménagement du territoire ;
- B/ Contribuer au développement économique des exploitations et des activités génératrices de valeur ajoutée ;
- C/ Inscrire l'agriculture dans la transition énergétique et climatique en favorisant le développement d'une économie circulaire ;
- D/ Reconnaître les liens entre agriculture, paysages, ressources naturelles et biodiversité ;
- E/ Échanger autour de l'agriculture.

A/ Préserver le foncier agricole dans l'aménagement du territoire

En tant que signataires de la Charte "Terres en villes" et de la Charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne ", les partenaires partagent la volonté de préserver la ressource non-renouvelable des terres agricoles en réduisant l'étalement urbain ; ils ont déjà engagé des actions dans ce but : protection des espaces agricoles dans le SCoT, diagnostics agricoles participatifs de PLU, atlas du parcellaire agricole, réserves foncières de compensation... Par ailleurs, en corolaire d'un développement urbain dense limitant la consommation des espaces agricoles, il faut pouvoir offrir aux citoyens des espaces de respiration en partageant la campagne agricole.

Afin de poursuivre, ils conviennent de collaborer pour :

- Renforcer la prise en compte des activités agricoles dans le projet métropolitain (notamment PLUi...) et dans les politiques d'aménagements (ZAC...) ;
- Optimiser les outils d'analyse et de maîtrise foncière en lien avec la SAFER, et favoriser la compensation foncière ;
- Utiliser l'outil commun de l'Atlas parcellaire agricole pour développer les échanges parcellaires amiables, restructurer les exploitations, améliorer les circulations agricoles, mieux connaître les usages non agricoles de la campagne et anticiper les impacts des opérations d'aménagement ;
- Définir une stratégie en faveur de la protection et de la transmission des sièges d'exploitations agricoles ;
- Organiser l'ouverture de la campagne agricole aux usages de promenade et développer les cheminements mixtes pour la promenade et la desserte agricole.

B/ Contribuer au développement économique des exploitations et des activités agricoles génératrices de valeur ajoutée

L'équilibre ville-campagne dans la Métropole repose sur la viabilité de l'activité économique de nombreuses exploitations agricoles de dimensions et d'orientations variées, génératrices d'emploi et de valeur ajoutée sur le territoire. La Chambre d'Agriculture et Rennes Métropole accompagnent le développement et l'évolution de ces exploitations et de leurs multiples filières par des actions

dans les domaines de la formation, de l'emploi, de soutien à l'innovation et à la diversification agricole.

Volet alimentation et agriculture de proximité

La Chambre d'Agriculture et Rennes Métropole ont la volonté commune de promouvoir l'activité économique dans sa plus grande diversité et sous toutes ses formes, d'encourager la diversification et de développer des pistes innovantes mettant à profit le contexte périurbain. Pour concrétiser ces objectifs communs, ils conviennent de :

- Soutenir l'agriculture de proximité, développer les circuits courts et promouvoir l'alimentation locale ;
- Développer l'approvisionnement local dans la restauration collective ;
- Accompagner l'émergence de projets de magasins de producteurs et autres dispositifs collectifs de transformation et de vente de produits agricoles locaux ;
- contribuer au développement d'évènements ponctuels ouverts au grand public pour la promotion et la valorisation des productions locales (filières courtes et longues).

Volet emploi

L'activité agricole est avant tout une activité économique, en relation directe avec les industries agroalimentaires bien implantées localement. L'ensemble de cette filière agricole et alimentaire est pourvoyeuse d'emplois, et certains métiers rencontrent localement des difficultés de recrutement. Des politiques concertées sont nécessaires pour soutenir le renouvellement des générations d'agriculteurs, mais aussi pour développer le salariat agricole et agroalimentaire. Dans ce contexte, les partenaires conviennent d'apporter leur concours pour :

- mobiliser les acteurs de l'emploi (MEIF, AEF...) et les dispositifs de formation, d'insertion et d'accès à l'emploi ;
- répondre aux besoins des entreprises agricoles et agroalimentaires ;
- accompagner, tout au long de leur projet, les publics souhaitant s'orienter ou se réorienter dans cette filière.

Volet innovation

De nombreux centres de recherche, de formation supérieure et d'innovation agricoles et agroalimentaire se regroupent autour de la capitale bretonne : INRA, Agrocampus, Centre culinaire contemporain, pôle de compétitivité Valorial...

Le SPACE, Salon des Productions Animales - Carrefour Européen, reflète également la vitalité agricole du territoire, les nouveaux enjeux des filières et les secteurs créateurs de valeur ajoutée.

La Chambre d'Agriculture et Rennes Métropole contribuent à ces réseaux d'innovations et souhaitent développer les passerelles entre l'agriculture et les autres pôles d'excellence rennais : FrenchTech, numérique, robotique, alimentation-nutrition-santé ...

C/ Inscrire l'agriculture dans la transition énergétique et climatique en favorisant le développement d'une économie circulaire

Par nature, les agriculteurs travaillent avec la météo, les sols et l'énergie du territoire. Les changements climatiques affecteront particulièrement leurs méthodes, leurs choix culturaux et leur productivité. Comme pour les autres secteurs, la transition énergétique et climatique est une nécessité et les exploitations devront s'adapter. Rennes Métropole et la Chambre d'Agriculture soutiennent les anticipations vers une agriculture économe en énergie, productrice d'énergies renouvelables, contribuant au stockage du carbone, et souhaitent l'inscrire dans une économie circulaire territoriale pour :

- Accompagner les porteurs de projets agricoles qui contribuent à la réduction des consommations d'énergie fossile et au développement des énergies renouvelables ;
- Favoriser les interrelations entre les activités agricoles et la valorisation locale de sous-produits métropolitains ;
- Valoriser les haies bocagères, ressource en bois d'œuvre et bois énergie, par la structuration d'une filière bois territoriale ;
- Faire participer les acteurs agricoles à la révision du PCAET (plan climat air énergie territorial), par le partage d'expertises et la diffusion d'informations, la définition de pistes agricoles pour la réduction des GES,

la production d'énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique ;

- Sensibiliser les agriculteurs, les consommateurs et les acteurs du territoire sur les moyens de limiter les émissions de GES liées à l'agriculture et à l'alimentation.

D/ Reconnaître les liens entre agriculture, paysages, ressources naturelles et biodiversité

Le territoire agricole est le lieu d'une activité de production économique basée sur les cycles du vivant, en interaction avec les équilibres agro-écologiques. Si la viabilité des productions reste déterminante pour les exploitations agricoles, elle repose aussi sur la biodiversité et interagit avec les ressources naturelles et les paysages.

La Chambre d'Agriculture et Rennes Métropole souhaitent poursuivre et développer les actions favorables à la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles, les valoriser auprès de la profession agricole et du grand public :

- Prendre en compte les activités agricoles dans la trame verte et bleue ;
- Valoriser les haies bocagères en lien avec les syndicats de bassin versant (porteurs du programme Breizh bocage), réhabilitations-plantations-reconnexion de haies, développement de filières bois locales ;
- Soutenir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à l'environnement : techniques de conservation des sols, limitation des intrants et phytosanitaires, mesures agro-environnementales, agriculture biologique...

E/ Échanger autour de l'agriculture

La reconnaissance de l'agriculture dépend de la connaissance qu'en ont les élus et les habitants. La bonne compréhension des politiques de la Métropole par le monde agricole est aussi affaire d'échanges et de pédagogie. L'information réciproque et la connaissance mutuelle sont donc à la base des relations entre la Chambre d'Agriculture et Rennes Métropole :

- La Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine mettra à disposition ses compétences pour informer et sensibiliser les agents et élus de Rennes Métropole sur les différents aspects que revêt l'agriculture dans toutes ses diversités. De la même façon, Rennes Métropole mettra à disposition ses compétences pour informer et sensibiliser les responsables agricoles et agents de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine sur le projet de territoire, les outils d'aménagement, la planification, les compétences...
- Des appuis techniques mutuels pourront être apportés entre partenaires sur les opérations de communication grand public : Ferme en ville, fermes ouvertes, rando-fermes, animations pédagogique de type " de la ferme à l'école " ...
- La Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole contribuent ensemble aux activités du réseau national « Terres en ville » et veilleront à optimiser leurs participations en s'informant réciproquement des échanges et retours d'expériences des ateliers auxquels ils participent.

<p style="text-align: center;">ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT</p>

4.1 Comité partenarial

Les représentants au comité partenarial sont :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine ;
- Le Conseiller délégué au foncier et à l'agriculture de Rennes Métropole, interlocuteur privilégié sur les questions relatives à l'espace agricole et à son économie ;
- Le Vice-président de Rennes Métropole en charge du suivi du SCoT, du développement durable et de l'animation territoriale ;
- Le Président de l'antenne de Rennes de la Chambre d'Agriculture.

Les missions du comité partenarial sont les suivantes :

- Échanger sur l'agriculture périurbaine et définir les orientations en fonction des enjeux agricoles et urbains ;
- Valider un programme d'actions annuel et les budgets nécessaires, à partir des propositions du comité technique ;
- Suivre l'état d'avancement des actions en cours.

Le comité partenarial se réunira au moins une fois par an.

En tant que de besoin, pourront être associés au comité partenarial les élus métropolitains en charge des politiques sectorielles en lien avec l'agriculture (urbanisme, économie, énergie, écologie urbaine, politique de l'eau...), les élus agricoles et responsables locaux impliqués sur ces thématiques. Ce comité pourra ponctuellement être ouvert, aux maires, syndicats agricoles, et à des partenaires institutionnels, privés ou associatifs extérieurs, en fonction des sujets abordés et avec l'accord préalable des deux signataires de la convention.

4.2 Comité technique

Le comité technique est composé des référents thématiques désignés par les deux partenaires signataires de la convention de partenariat, selon l'ordre du jour des réunions.

Le comité technique se réunit au moins 2 fois par an, et autant que nécessaire pour le bon déroulement du partenariat. Il peut s'appuyer sur les travaux de groupes de travail thématiques existants au sein de deux structures sur chacun des cinq grands axes du partenariat évoqués à l'article 3.

Les missions du comité technique sont les suivantes:

- Alimenter et préparer les travaux et décisions du comité partenarial ;
- Préparer les supports techniques des réunions ;
- Élaborer les programmes d'actions annuels et les budgets à soumettre au comité partenarial ;
- Assurer le suivi technique des actions en cours ;
- Elaborer le rapport d'évaluation annuel.

Chaque action fera l'objet d'une fiche-action élaborée conjointement, avec un ou des objectifs de résultats partagés.

<p>ARTICLE 5 : PROGRAMMES DE TRAVAIL ET MODALITÉS FINANCIÈRES</p>
--

Les actions relevant des compétences de Rennes Métropole seront assurées sur son budget propre, de même que les actions relevant des missions consulaires de la Chambre d'Agriculture seront assurées sur son budget propre.

Des opérations intéressant à la fois Rennes Métropole et la Chambre d'Agriculture peuvent être menées conjointement et être financées par chaque partie.

Certaines missions ou études utiles à la mise en œuvre des compétences de Rennes Métropole peuvent être confiée à la Chambre d'Agriculture et faire l'objet selon les cas de subvention, d'indemnisation ou de rémunération de prestation.

Ces actions seront détaillées ultérieurement dans les actes contractuels nécessaires à la construction des programmes de travail définis annuellement pour mettre en œuvre de la présente convention-cadre. Des programmes de travail annuels préciseront les modalités de réalisation et détailleront les moyens humains et financiers nécessaires, à partir d'une évaluation financière analytique. Les éventuelles subventions seront calculées après déduction des éventuelles aides financières extérieures.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

Les parties se retrouveront six mois avant la survenance du terme de la présente convention pour une évaluation globale des actions menées afin de déterminer l'opportunité de renouveler ce partenariat.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

Chaque partie se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social ; leurs activités sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exercice de ses engagements.

Chacune disposera d'une assurance de responsabilité civile, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, en raison des dommages de toute nature (corporels et/ou matériels et/ou immatériels) causés à des tiers du fait de son personnel ou toute personne dont elle a la garde à quelque titre que ce soit ou toute personne agissant pour son compte, du fait de ses biens ou de son activité et notamment pour l'exécution des conventions d'application.

ARTICLE 8 : Communication

Les parties s'engagent à faire connaître le soutien mutuel apporté à leurs activités par l'apposition de leurs logos respectifs dans le cadre de leurs publications et/ou manifestations en lien avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : RÉVISION

Toute modification de la présente convention-cadre définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant mis à leur signature. Pour Rennes Métropole, cet avenant sera pris en vertu de la délibération autorisant la signature des présentes.

Cet avenant ne pourra pas modifier l'économie générale de la convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La résiliation de la présente convention-cadre entraînera automatiquement celle de tous les actes d'application en cours d'exécution, lesquels prévoiront les conséquences (financières, propriété intellectuelle, etc.) d'une éventuelle résiliation anticipée.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'objet ou à l'application de la présente convention-cadre, les parties s'emploieront à le solutionner de manière amiable au cours d'une phase préalable de conciliation.

À défaut d'accord, la juridiction compétente pour se prononcer sera saisie du litige.

Fait à Rennes, le ... , en deux exemplaires de forme et de contenu identiques.

Pour Rennes Métropole,
Le Président,

Pour la Chambre d'Agriculture,
Le Président,

M. Emmanuel COUET

M. Marcel DENIEUL